



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES
SOUS-PREFECTURE DE CERET

Dossier suivi par :

Mme Anne
ZERLAUTH

☎ : 04.68.87.91.09

☎ : 04.68.87.45.01

Mél :

anne.zerlauth

@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence : Arrêté
portant annulation de
l'habilitation dans le
domaine funéraire.

Céret, le 10 mars 2005.

ARRÊTE PREFECTORAL N° 48/2005
PORTANT ANNULATION DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE



LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral N° 14/99 du 19 février 1999 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de M. Canal Fernand ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2004 modifié portant délégation de signature ;

VU l'attestation de l'intéressé en date du 10 mars 2005 précisant la cessation d'activité dans le domaine funéraire ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté susvisé est devenu sans objet ;

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet de Céret ;

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CERET CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.02
☎ Télécopie 04.68.87.45.01

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRÊTE

Article 1er : - L'habilitation N° 99.66.1.12 délivrée à M. Canal Fernand est annulée ;

Article 2 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ M. le Maire de Collioure,
→ M. le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Sous-Préfet

Signé : Jean-Pierre GILLERY

POUR AMPLIATION :
Pour le Sous-Préfet
La secrétaire générale



Annie TORRENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES
SOUS-PREFECTURE DE CERET

Dossier suivi par :

Mme Anne
ZERLAUTH

☎ : 04.68.87.91.09

☎ : 04.68.87.45.01

Mél :

anne.zerlauth

@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence : Arrêté
portant annulation de
l'habilitation dans le
domaine funéraire.

Céret, le 10 mars 2005.

ARRÊTE PREFECTORAL N° 49/2005
PORTANT ANNULATION DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE



LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral N° 52/97 du 22 septembre 1997 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la commune de Taillet ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2004 modifié portant délégation de signature ;

VU la demande de radiation en date du 8 mars 2005 formulée par M. le Maire de Taillet ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté susvisé est devenu sans objet ;

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet de Céret ;

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 09403 CERET CEDEX

194

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.02
☎ Télécopie 04.68.87.45.01

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRÊTE

Article 1er : - L'habilitation N° 99.66.1.29 délivrée à la commune de Taillet est annulée ;

Article 2 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ M. le Maire de Taillet,
→ M. le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Sous-Préfet

Signé : Jean-Pierre GILLERY

POUR AMPLIATION :
Pour le Sous-Préfet
La secrétaire générale



Annie TORRENT

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES
SOUS-PREFECTURE DE CERET

Dossier suivi par :

Mme Anne
ZERLAUTH

☎ : 04.68.87.91.09

☎ : 04.68.87.45.01

Méi :

anne.zerlauth

@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence : Arrêté
portant annulation de
l'habilitation dans le
domaine funéraire.

Céret, le 31 mars 2005.

ARRÊTE PREFECTORAL N° 54/2005
PORTANT ANNULATION DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE



LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral N° 17/99 du 19 février 1999 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la commune de Coustouges ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 modifié portant délégation de signature ;

VU la demande de radiation en date du 9 mars 2005 formulée par M. le Maire de Coustouges ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté susvisé est devenu sans objet ;

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet de Céret ;

ARRÊTE

Article 1er : - L'habilitation N° 99.66.1.64 délivrée à la commune de Coustouges est annulée ;

Article 2 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ M. le Maire de Coustouges,
→ M. le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Sous-Préfet

Signé : Jean-Pierre GILLERY

POUR AMPLIATION :
Pour le Sous-Préfet
La secrétaire générale



Annie TORRENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS-PRÉFECTURE DE CERET

Céret, le 31 mars 2005.

Dossier suivi par :

Mme Anne Zerlauth

☎ : 04.68.87.91.09

☎ : 04.68.87.45.01

Mél :

anne.zerlauth@pyrenees-

orientales.

pref.gouv.fr

Référence : Arrêté

portant renouvellement

de l'habilitation dans le

domaine funéraire.

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 55/2005
PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. le Maire de La Bastide et le dossier qui l'accompagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 modifié portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé(e) remplit les conditions requises ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

...

Adresse Postale : BP 324-66403 CERET

198

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.02

Renseignements :

☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.87.66.67

ARRÊTE

Article 1er : - la mairie de la Bastide (66110) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **05.66.1.57**.

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au **31 mars 2011**.

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- ☞ Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

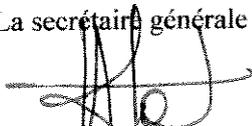
Article 5 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ M. le Maire de La Bastide,
→ M. le Chef d'escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le sous-préfet,

Signé : Jean-Pierre GILLERY

POUR AMPLIATION :
Pour le Sous-Préfet :
La secrétaire générale



Annie TORRENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PREFECTURE DE CERET

Céret, le 31 mars 2005.

dossier suivi par :
Mme Anne Zerlauth
☎ : 04.68.87.91.09
☎ : 04.68.87.45.01
Mél :
anne.zerlauth@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr
Référence : Arrêté
portant renouvellement
de l'habilitation dans le
domaine funéraire.

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 56/2005
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. le Maire de Villelongue dels Monts et le dossier qui l'accompagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 modifié portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé(e) remplit les conditions requises ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

...

Adresse Postale : BP 321-66403 CERET

200

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.02

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRÊTE

Article 1er : - la mairie de VILLELONGUE DELS MONTS (66740) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **05.66.1.22**.

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au **31 mars 2011**.

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- ☞ Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ M. le Maire de Villelongue dels Monts,
→ M. le Chef d'escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le sous-préfet,

Signé : Jean-Pierre GILLERY

POUR AMPLIATION :
Pour le Sous-Préfet :
La secrétaire générale



Annie TORRENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS-PRÉFECTURE DE CERET

Céret, le 31 mars 2005.

Dossier suivi par :

Mme Anne Zerlauth

☎ : 04.68.87.91.09

☎ : 04.68.87.45.01

Mél :

anne.zerlauth@pyrenees-

orientales.

pref.gouv.fr

Référence : Arrêté

portant renouvellement

de l'habilitation dans le

domaine funéraire.

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 58/2005
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. le Maire d'Arles sur Tech et le dossier qui l'accompagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 modifié portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé(e) remplit les conditions requises ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

[Signature]

Adresse Postale : BP 321-66403 CERET

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.62

Renseignements :

☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRÊTE

Article 1er : - la mairie d'Arles sur Tech (66150) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **05.66.1.21**.

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au **31 mars 2011**.

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- ☞ Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ M. le Maire d'Arles sur Tech,
→ M. le Chef d'escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le sous-préfet,

Signé : Jean-Pierre GILLERY

POUR AMPLIATION :
Pour le Sous-Préfet :
La secrétaire générale


Annie TORRENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS-PREFECTURE DE CERET

Céret, le 31 mars 2005.

Dossier suivi par :

Mme Anne Zerlauth

☎ : 04.68.87.91.09

☎ : 04.68.87.45.01

Mél :

anne.zerlauth@pyrenees-

orientales.

pref.gouv.fr

Référence : Arrêté

portant renouvellement

de l'habilitation dans le

domaine funéraire.

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 59/2005
PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Mme le Maire de Le Perthus et le dossier qui l'accompagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 modifié portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé(e) remplit les conditions requises ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er : - la mairie de Le Perthus (66480) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **05.66.1.58**.

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au **31 mars 2011**.

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- ☞ Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

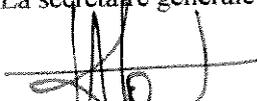
Article 5 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ Mme le Maire de Le Perthus,
→ M. le Chef d'escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le sous-préfet,

Signé : Jean-Pierre GILLERY

POUR AMPLIATION :
Pour le Sous-Préfet :
La secrétaire générale


Annie TORRENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PREFECTURE DE CERET

Céret, le 31 mars 2005.

Dossier suivi par :
Mme Anne Zerlauth

☎ : 04.68.87.91.09

☎ : 04.68.87.45.01

Mél :

anne.zerlauth@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence : Arrêté
portant renouvellement
de l'habilitation dans le
domaine funéraire.

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 60/2005
PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. le Maire de Saint Jean Pla de Corts et le dossier qui l'accompagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 modifié portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé(e) remplit les conditions requises ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

.../...

Adresse Postale : BP 321-66403 CERET

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.19.02

Renseignements :

☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRÊTE

Article 1er : - la mairie de Saint Jean Pla de Corts (66490) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **05.66.1.62.**

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au **31 mars 2011.**

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- ☞ Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

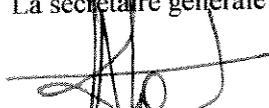
Article 5 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ M. le Maire de Saint Jean Pla de Corts,
→ M. le Chef d'escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le sous-préfet,

Signé : Jean-Pierre GILLERY

POUR AMPLIATION :
Pour le Sous-Préfet :
La secrétaire générale


Annie TORRENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PREFECTURE DE CERET

Céret, le 31 mars 2005.

Dossier suivi par :

Mme Anne Zerlauth

☎ : 04.68.87.91.09

☎ : 04.68.87.45.01

Mél :

anne.zerlauth@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence : Arrêté
portant renouvellement
de l'habilitation dans le
domaine funéraire.

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 61/2005
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Madame le Maire de Saint Laurent de Cerdans et le dossier qui l'accompagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 modifié portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé(e) remplit les conditions requises ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

...

ARRÊTE

Article 1er : - la mairie de Saint Laurent de Cerdans (66260) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **05.66.1.40**.

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au **31 mars 2011**.

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- ☞ Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ Madame. le Maire de Saint Laurent de Cerdans,
→ M. le Chef d'escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le sous-préfet,

Signé : Jean-Pierre GILLERY

POUR AMPLIATION :
Pour le Sous-Préfet :
La secrétaire générale



Annie TORRENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS-PREFECTURE DE CERET

Céret, le 31 mars 2005.

dossier suivi par :

Mme Anne Zerlauth

☎ : 04.68.87.91.09

☎ : 04.68.87.45.01

Mél :

anne.zerlauth@pyrenees-

orientales.

pref.gouv.fr

Référence : Arrêté

portant renouvellement

de l'habilitation dans le

domaine funéraire.

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°62/2005 PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation des activités dans le domaine funéraire formulée par M. Girard Daniel en qualité d'exploitant de l'établissement ayant pour enseigne commerciale « AMBULANCES AGREES GIRARD » et le dossier qui l'accompagne ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé(e) remplit les conditions requises ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 modifié portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

.../...

Adresse Postale : BP 321-66403 CERET

210

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.02

Renseignements :

☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRÊTE

Article 1er : - l'entreprise « AMBULANCES AGREES GIRARD » dirigée par M. Girard Daniel sise au 4 rue Joliot Curie à Banyuls sur Mer(66650) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

⇒ transports de corps avant mise en bière (sous réserve de l'obtention de l'attestation renouvelant l'agrément de Véritas pour une durée de 3 ans),

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **05.66.1.82.**

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable **jusqu'au 31 mars 2011.**

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- ☞ Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ M. le Maire d'Argeles sur Mer,
→ M. le Chef d'escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le sous-préfet,

Signé : Jean-Pierre GILLERY

POUR AMPLIATION
Pour le Sous-Préfet,
La secrétaire générale



Annie TORRENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PREFECTURE DE CERET

Céret, le 31 mars 2005.

dossier suivi par :

Mme Anne Zerlauth

☎ : 04.68.87.91.09

☎ : 04.68.87.45.01

Mél :

anne.zerlauth@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence : Arrêté

portant renouvellement
de l'habilitation dans le
domaine funéraire.

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°64/2005
PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation des activités dans le domaine funéraire formulée par M. Girard Daniel en qualité d'exploitant de l'établissement ayant pour enseigne commerciale « AMBULANCES AGREES GIRARD » et le dossier qui l'accompagne ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé(e) remplit les conditions requises ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 modifié portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er : - l'entreprise « SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE PARRA » dirigée par M. Parra Sauveur sise au 4 rue Puig Carroigt à Cerbère(66290) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **05.66.1.48**.

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable **jusqu'au 31 mars 2011**.

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- ☞ Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ M. le Maire de Cerbère,
→ M. le Chef d'escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le sous-préfet,

Signé : Jean-Pierre GILLERY

POUR AMPLIATION
Pour le Sous-Préfet,
La secrétaire générale



Annie TORRENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PREFECTURE DE CERET

Céret, le 31 mars 2005.

dossier suivi par :

Mme Anne Zerlauth

☎ : 04.68.87.91.09

☎ : 04.68.87.45.01

Mél :

anne.zerlauth@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence : Arrêté

portant renouvellement
de l'habilitation dans le
domaine funéraire.

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°65/2005
PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation des activités dans le domaine funéraire formulée par M. Pouzens Gérard co-gérant de la « SARL POUZENS » et le dossier qui l'accompagne ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé(e) remplit les conditions requises ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 modifié portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er : - la « SARL POUZENS » sise au carrer dels Ossels à Amélie les Bains (66110) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- ⇒ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- ⇒ transports de corps avant & après mise en bière (sous réserve de l'obtention de l'attestation renouvelant l'agrément de Véritas pour une durée de 3 ans)

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **05.66.1.56**.

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au **31 mars 2011**.

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- ☞ Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ M. le Maire d'Amélie les Bains-Palalda,
→ M. le Chef d'escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le sous-préfet,

Signé : Jean-Pierre GILLERY

POUR AMPLIATION
Pour le Sous-Préfet,
La secrétaire générale



Annie TORRENT